Pôle cadre de vie

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 005-210500658-20261014-DEL20261014_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 14 octobre, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 17 - votants 19

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BIENVENU Lisa – CABE Perrine - COURT Christian - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - LAUBE Éric – LOIR Caroline - MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud - MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERRE Julien

Excusés :

Pouvoirs de : Mme PICHET Catherine à M. BERARD Maxime
M. FORGET Dominique à Mme PALLUEL Nathalie

La séance est ouverte à 20h05 et fait l'objet d'une retransmission en direct via le lien suivant http://youtube.com/@mairieguillestre569/streams

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Décision de sortie - groupement de commandes porté par le syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône

N°20261014-06

Rapporteur : M. Jean-François Baudin

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres en énergie, elles doivent respecter les procédures prévues par le code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui non seulement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également, assure une maitrise de la consommation d'énergie tout en participant à une transition énergétique et écologique.

Dans ce contexte, le syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhone (SMED13) s'est porté coordonnateur d'un groupement de commandes depuis 2022.

Le Syndicat Mixte d'Energie 05 – Territoire d'Energies 05 (TE05) s'est rapproché du SMED 13 afin de pouvoir faire bénéficier de ce groupement les communes adhérentes des Hautes-Alpes ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 005-210500658-20261014-DEL20261014_06-DE

TE05 demeure le représentant du coordonnateur pour les communes de Hautes Alpes adhérentes à TE05.

La Commune de Guillestre a adhéré par délibération n°20240910-20 du 10 septembre 2024 transmise en Préfecture le 16 septembre 2024, au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique porté par le SMED13.

La commune bénéficie donc des tarifs négociés par le biais du groupement de commandes pour la période 01/01/2026-31/12/2027 auprès du fournisseur OCTOPUS ENERGY.

Le Président de TE05 a sollicité les partenaires du groupement afin de connaitre leurs intentions quant au renouvellement du marché 2028-2029.
Sachant qu'en cas de poursuite du groupement aucune délibération n'est attendue, en cas de modification du périmètre, la Commune devra porter à la connaissance du SMED13 les modifications par mail avant le 30 octobre 2026, en cas de retrait du groupement de commandes une délibération est nécessaire.

Toute décision de retrait doit être prise et signifiée au coordonnateur du groupement avant le 30 octobre 2026.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le marché en cours, négocié par le SMED13, a débuté le 1er janvier 2026, il semble difficile d'évaluer la pertinence de l'offre proposée par Octopus Energie n'ayant pas encore une année de recul pour se prononcer ;

Par comparaison aux tarifs et aux consommations passés de la Commune, il semble que les tarifs proposés par Octopus Energie (prix au kwh + abonnements) soient plus intéressants que ceux du tarif réglementé dont la Commune bénéficiait auparavant ;

CONSIDERANT les réflexions menées par le conseil municipal tendant à permettre une autoconsommation collective des bâtiments publics ;

CONSIDERANT les réflexions menées par le conseil municipal tendant à faire prendre en charge certaines dépenses d'électricités aux associations locales lorsqu'elles sont seules utilisatrices de certains équipements ;

Une étude complémentaire a été demandée au bureau d'études ENOTEA afin de s'assurer une décision éclairée. Le BE confirme qu'il reste intéressant de maintenir la position au sein du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDANT DU MAINTIEN DE LA COMMUNE DANS LE GROUPEMENT DE COMMANDE, IL N'EST PAS UTILE DE DELIBERER, LA DELIBERATION N'EST DONC PAS MISE AU VOTE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 octobre 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 22/10/2026
Publié le : 22/10/2026